

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à : École du Parc de Toulouzette - 40 500 Saint-Sever
Infos et réservations de préférence par mail apedeparcalie@gmail.com

Votre inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin ainsi que de la photocopie de votre carte d'identité recto-verso et/ou le numéro de registre du commerce ainsi que le paiement total de votre réservation.
Chèque à l'ordre : APE de Parcalie (Pas de paiement sur place)

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le À Département

Adresse CP..... Ville

Tél. Email

Titulaire de la pièce d'identité n°

Déclare vouloir participer au vide greniers/brocante de Saint-Sever le 06 avril 2025 en qualité de :

particulier professionnel personne morale Objets proposés à la vente :

Déclare ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. 321.9 du code pénal).

Souhaite réserver (table d'environ 2m de long/ espace vide pour portant : 1m, portant non fourni)

..... x table(s) à l'extérieur (au milieu de la cour) : prix unitaire 6€	
..... x table(s) à l'intérieur ou sous arceaux : prix unitaire 8€	
..... x espace(s) pour portant : prix unitaire 3€	Montant total :

REGLEMENT :

1. Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'exposition.
2. Le présent règlement est applicable sur tout le lieu de la manifestation : ancien couvent des Jacobins : salle Capitulaire, église, cour.
3. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de l'organisateur. Les emplacements sont attribués au fur et à mesure de l'arrivée des inscriptions complètes. L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la fluidité du passage et la sécurité.
4. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule. Les participants sont responsables de leurs biens exposés.
5. Le nombre d'emplacements étant limité, l'inscription sera confirmée seulement quand tous les éléments du dossier seront transmis à l'organisateur : le **bulletin d'inscription** ainsi que le **règlement** remplis et signés, la **photocopie de la carte d'identité recto-verso** et/ou le numéro de registre du commerce ainsi que le **paiement total** de votre réservation. Les inscriptions sont ouvertes dès ce jour et seront clôturées le **vendredi 28 mars 2025 inclus**.
6. Sont interdits à la vente : les animaux ; les cassettes, dvd, revues, livres, objets etc. à caractère pornographique ; les armes à feu, armes blanches, munitions, pistolets à plomb ou à billes, tout engin explosif ou à gaz de défense ; les produits chimiques, toxiques ou autres substances illégales (stupéfiants, agents dopants, etc.) ; les boissons alcoolisées ou non, toute nourriture, produits alimentaires, sauf si autorisation de l'organisateur.
7. Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être impérativement tenus en laisse.
8. Les participants devront se présenter aux organisateurs dès leur arrivée afin d'être accompagnés à leur emplacement, aucun plaçage ne peut se faire sans autorisation.
9. L'arrivée des exposants et l'installation se dérouleront de **07h00 à 09h00**, passé cette heure, l'organisateur se réserve le droit de proposer l'emplacement à un autre exposant. La vente aura lieu de **9h00 à 18h00**. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
10. La manifestation aura lieu par tous les temps et aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.
11. Les participants s'engagent à quitter les lieux avant 18H en ayant **débarassé et nettoyé** l'espace occupé. **Tous les déchets, y compris les cartons, devront être débarrassés et déposés dans les conteneurs appropriés.**
12. Le stationnement des véhicules est toléré devant les entrées côté Rue Armand Marrast et Antonin Cloche uniquement pendant la période de montage de stand (7h-9h), ensuite vous devez garer votre véhicule dans les parkings environnants.
13. Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.

N'oubliez pas que nous sommes dans un vide grenier organisé par les parents d'élèves des écoles primaires du Parc et de Péralie de Saint - Sever, nous sommes tous là pour profiter de notre Dimanche :)

Fait à : Le :

Signature :

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à : École du Parc de Toulouzette - 40 500 Saint-Sever
Infos et réservations de préférence par mail apedeparcalie@gmail.com

Votre inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin ainsi que de la photocopie de votre carte d'identité recto-verso et/ou le numéro de registre du commerce ainsi que le paiement total de votre réservation.
Chèque à l'ordre : APE de Parcalie (Pas de paiement sur place)

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le À Département

Adresse CP..... Ville

Tél. Email

Titulaire de la pièce d'identité n°

Déclare vouloir participer au vide greniers/brocante de Saint-Sever le 06 avril 2025 en qualité de :

particulier professionnel personne morale Objets proposés à la vente :

Déclare ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. 321.9 du code pénal).

Souhaite réserver (table d'environ 2m de long/ espace vide pour portant : 1m, portant non fourni)

..... x table(s) à l'extérieur (au milieu de la cour) : prix unitaire 6€	
..... x table(s) à l'intérieur ou sous arceaux : prix unitaire 8€	
..... x espace(s) pour portant : prix unitaire 3€	Montant total :

REGLEMENT :

1. Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'exposition.
2. Le présent règlement est applicable sur tout le lieu de la manifestation : ancien couvent des Jacobins : salle Capitulaire, église, cour.
3. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de l'organisateur. Les emplacements sont attribués au fur et à mesure de l'arrivée des inscriptions complètes. L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la fluidité du passage et la sécurité.
4. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule. Les participants sont responsables de leurs biens exposés.
5. Le nombre d'emplacements étant limité, l'inscription sera confirmée seulement quand tous les éléments du dossier seront transmis à l'organisateur : le **bulletin d'inscription** ainsi que le **règlement** remplis et signés, la **photocopie de la carte d'identité recto-verso** et/ou le numéro de registre du commerce ainsi que le **paiement total** de votre réservation. Les inscriptions sont ouvertes dès ce jour et seront clôturées le **vendredi 28 mars 2025 inclus**.
6. Sont interdits à la vente : les animaux ; les cassettes, dvd, revues, livres, objets etc. à caractère pornographique ; les armes à feu, armes blanches, munitions, pistolets à plomb ou à billes, tout engin explosif ou à gaz de défense ; les produits chimiques, toxiques ou autres substances illégales (stupéfiants, agents dopants, etc.) ; les boissons alcoolisées ou non, toute nourriture, produits alimentaires, sauf si autorisation de l'organisateur.
7. Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être impérativement tenus en laisse.
8. Les participants devront se présenter aux organisateurs dès leur arrivée afin d'être accompagnés à leur emplacement, aucun plaçage ne peut se faire sans autorisation.
9. L'arrivée des exposants et l'installation se dérouleront de **07h00 à 09h00**, passé cette heure, l'organisateur se réserve le droit de proposer l'emplacement à un autre exposant. La vente aura lieu de **9h00 à 18h00**. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
10. La manifestation aura lieu par tous les temps et aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.
11. Les participants s'engagent à quitter les lieux avant 18H en ayant **débarassé et nettoyé** l'espace occupé. **Tous les déchets, y compris les cartons, devront être débarrassés et déposés dans les conteneurs appropriés.**
12. Le stationnement des véhicules est toléré devant les entrées côté Rue Armand Marrast et Antonin Cloche uniquement pendant la période de montage de stand (7h-9h), ensuite vous devez garer votre véhicule dans les parkings environnants.
13. Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.

N'oubliez pas que nous sommes dans un vide grenier organisé par les parents d'élèves des écoles primaires du Parc et de Péralie de Saint - Sever, nous sommes tous là pour profiter de notre Dimanche :)

Fait à : Le :

Signature :

SAINT - SEVER



de 9 h 00 à 18 h 00 au Cloître des Jacobins

Buvette et restauration sur place



Tarifs emplacements: de 6 à 8 euros
Entrée gratuite pour les visiteurs

**INFOS ET RÉSERVATIONS:
APEDEPARCALIE@GMAIL.COM**

06 avril 2025

SAINT - SEVER



de 9 h 00 à 18 h 00 au Cloître des Jacobins

Buvette et restauration sur place



Tarifs emplacements: de 6 à 8 euros
Entrée gratuite pour les visiteurs

INFOS ET RÉSERVATIONS:
APEDEPARCALIE@GMAIL.COM

06 avril 2025